R – RG – n° feuillet...../2026
visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 – Voirie

n° 348_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune avenue des Marronniers
PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GUEGAN, 2ème adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

Vu la demande par laquelle l'entreprise DEMECO sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, avenue des Marronniers, le **mercredi 02 décembre 2026, de 8h à 18h**

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre d'un déménagement, l'entreprise DEMECO est autorisée à occuper le domaine public le **lundi 07 décembre 2026, de 8h à 18h et à stationner un véhicule léger, avenue des Marronniers (au droit du n° 4)**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).

Article 2 : L'autorisation est accordée pour le **lundi 07 décembre 2026**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait du déménagement.

Article 5 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité de l'emménagement et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée** du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMECO responsable du déménagement.

Article 6 : **Le stationnement d'un véhicule léger se fera sur une place de stationnement, avenue des Marronniers, devant le n°4**

Le panneaux pour la réservation du stationnement seront installés dès le vendredi 04 décembre 2026 par l'entreprise DEMECO.

Article 7 : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

Article 8 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise DEMECO – rue de la Claie – 49070 BEAUCOUZE et ampliation à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 25 novembre 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

MAIRIE DE MÛRS-ÉRIGNÉ
Maine-et-Loire

